

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la salle polyvalente

Descriptif et équipement de la salle : Surface salle environ 58 m². Cour extérieure environ 108 m². Cuisine équipée environ 10 m². Capacité 50-70 personnes. 10 tables - 58 chaises - 2 réfrigérateurs - 1 cuisinière avec four électrique - 1 évier – 1 cafetière – 1 bouilloire - 1 four micro-ondes – vaisselle. Des tables et des chaises supplémentaires peuvent être demandées (le préciser à la location).

Personnes autorisées à louer et utiliser la salle :

- 1) Toute personne **majeure** et sous sa responsabilité. **Les mineurs devront être accompagnés d'un responsable lors de la réservation et lors de l'utilisation de la salle, à défaut, la municipalité décline toute responsabilité.**
- 2) Les associations à but lucratif, les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à visée culturelle, sociale, scolaire, de loisirs, sportives ou d'éducation.

Manifestations autorisées : La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités culturelles, familiales et de loisirs : bals, banquets, réunions de famille, soirées, repas, activités récréatives, cinéma, activités sportives ou semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, associatives.

Toute activité devra respecter la réglementation en matière de tapage nocturne et diurne, et concernant la prévention de l'ivresse publique notamment pour les mineurs.

	Du 01 avril au 30 septembre (salle non-chauffée)		Du 01 octobre au 31 mars (salle chauffée)	
	WEEK-END (du vendredi soir au dimanche soir)	JOURNEE (de 8h00 à 20h00)	WEEK-END (du vendredi soir au dimanche soir)	JOURNEE (de 8h00 à 20h00)
Personnes résidant à Larnas	75,00 €	50,00 €	100,00 €	75,00 €
Personnes extérieures à la commune	200,00 €	100,00 €	250,00 €	150,00 €

Caution : Un chèque de caution de 300€ sera demandé à la location et restitué en fin de location si aucun dégât n'est relevé lors de l'état des lieux final.

Un chèque de caution « MÉNAGE » de 100€ sera demandé à la location et restitué en fin de location si le ménage est réalisé de façon convenable (voir ci-dessous) lors de l'état des lieux final.

En cas de casse des différents équipements présents dans la salle, les coûts suivants seront facturés au locataire :
Table : 130€ Chaise : 50€ autres équipements : au prix du marché actuel

Entretien des locaux : Le nettoyage de la salle devra être effectué en fin de location : Les sols devront être balayés et récurés correctement, les tables et les chaises nettoyées, les sanitaires seront lavés et désinfectés, l'évier, les réfrigérateurs, la cafetière et la gazinière seront laissés propres, la vaisselle sera rendue propre, la cour sera nettoyée. **Les produits d'entretien ne sont pas fournis.** Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers « ordures ménagères » situés derrière la mairie, le tri sélectif est obligatoire et sera déposé dans les containers « tri sélectif » derrière la mairie. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres. Tout problème ou dysfonctionnement des équipements électroménagers et/ou des systèmes de chauffage devra être signalé sans délai à la Mairie de Larnas.

Conditions particulières de location : Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat. Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Les véhicules devront être stationnés sur le **parking derrière la mairie** (les chemins d'accès et les portes et portails devront être laissés libres).

Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

A partir de 22 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.

Il est interdit d'utiliser punaises sur les murs. **Il est interdit de fumer dans la salle.**

Fait à le.....

Le locataire,

Le Maire (ou son représentant)